



PROPOSITION CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Entre les soussignés :

- ♦ **Familles Rurales Fédération des Côtes d'Armor**, association loi 1901, dont le siège est situé, 5 rue Colette Besson 22000 ST BRIEUC, représentée par Madame WATTELET en sa qualité de Présidente, d'une part,

Et

- ♦ **Le CCAS DE PLOUFRAGAN**, représenté par Rémy MOULIN, en sa qualité de président, d'autre part.

Exposé des motifs :

Afin de vivre mieux en milieu rural, la fédération se veut être un espace d'initiatives et de responsabilités, dans un esprit d'ouverture à tous, au service des associations locales, des familles et des territoires. Aussi, son ambition est de soutenir les familles dans leurs cheminements, tant administratifs, économiques, qu'éducatifs, ...

C'est pourquoi, au travers du pôle Vie Quotidienne - Consommation - Prévention, la fédération a pour priorité de préserver l'autonomie des familles par l'accompagnement vers des dispositifs adaptés comme levier de mieux être.

Aussi, depuis de longues dates, la Fédération mène des actions se déclinant en plusieurs axes :

- La tenue de permanences d'information et de défense des consommateurs¹
- L'accompagnement éducatif budgétaire de personnes en difficulté
- Le micro crédit social à travers le Crédit ELAN
- La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation

¹ Agrément association de défense des consommateurs depuis 1975

Et plus récemment,

- L'animation des Maisons de Services Au Public, labélisées dans le réseau La Poste

Fort de sa volonté de venir en aide à un maximum de personnes fragilisées, Familles Rurales a souhaité élargir son champ d'intervention en apportant son savoir-faire aux collectivités.

Alors que l'Etat vise la dématérialisation de 100% des démarches administratives, près de 30% de la population restent éloignés du numérique. Le développement du numérique fait apparaître de nouvelles inégalités.

La question des démarches administratives en ligne au même titre que le maintien de l'accès aux droits sont des préoccupations partagées par Familles Rurales et le CCAS de PLOUFRAGAN.

Article 1 - Objet

Ce partenariat fait suite à une première convention signée en 2020. Cette dernière avait pour finalité de réduire la fracture numérique en favorisant l'accompagnement aux démarches administratives en ligne et de permettre l'accessibilité des services au public dans les zones les plus fragiles, dans un contexte où les usages numériques sont devenus incontournables.

Comme la précédente, cette nouvelle convention vise à la participation de la Familles Rurales Fédération des Côtes d'Armor au soutien des ploufraganais à travers la mise en œuvre d'une **permanence facilitant les démarches administratives en ligne**.

Article 2 - Contenu des permanences

Objectif : Accueillir, informer et accompagner les ploufraganais sur des éléments concernant les démarches administratives en ligne.

Le médiateur numérique de Familles Rurales reçoit le public qui souhaite avoir des informations concernant les démarches administratives en lien avec l'accès aux droits, et le numérique. Le public pourra venir de sa propre initiative ou être orienté par une tierce personne (Elus de la collectivité, travailleurs sociaux, ...)

Concrètement, l'accompagnement portera sur :

→ Aide à l'utilisation des services en ligne pour :

- La navigation sur internet (recherche d'informations)
- Trouver les informations relatives au dossier personnel (actualisation de sa situation, consultation des paiements, des attestations, etc.)
- La réalisation de télé procédures

- L'inscription en ligne
- La réalisation de simulations
- La création d'un compte personnel
- L'utilisation de services numériques
- L'utilisation des équipements numériques mis à la disposition, par le centre social « Le Tremplin » à Ploufragan : ordinateurs, tablettes, imprimantes, scanners, etc.

→ **Aide à la création d'un compte de messagerie :**

- Informer sur les précautions à prendre pour sécuriser ses espaces et comptes en ligne

→ **Aide à la constitution de dossier administratif via le numérique par :**

- La délivrance de l'information générale sur les modalités de retrait ou de dépôt de dossier auprès des opérateurs : CAF, MSA, CARSAT, Pôle emploi, ...
- La vérification de la recevabilité des dossiers
- La mise en relation avec l'interlocuteur partenaire approprié lorsque la situation ne relève pas du premier niveau d'information
- La numérisation et l'impression de document
- La prise de rendez-vous téléphonique et, ou aide à la prise de rendez-vous physique avec un conseiller partenaire, ...

Article 3 - Contenu de la prestation

- ✓ Un maximum de 42 permanences d'une ½ journée par semaine, d'une durée de 3h,
- ✓ L'accompagnement de personnes dans le cadre des démarches administratives en ligne
- ✓ Une rencontre annuelle avec le CCAS
- ✓ Une évaluation intermédiaire à mi- année.
- ✓ Un forfait « déplacement »
- ✓ Un forfait « administratif » : document mis à disposition, téléphone, courrier...

Article 4 - Engagement des parties

Engagements de la Fédération Départementale Familles Rurales

- ☑ La Fédération s'engage à assurer une permanence à **PLOUFRAGAN** dans un local mis à disposition gracieusement par le CCAS au centre social « Le Tremplin », à raison d'une demi-journée par semaine, le lundi après-midi de 14h à 17h, excepté les semaines 2, 15, 22, 29, 32 à 36 et 53 (ces dates pourront être revues)
- ☑ La Fédération Départementale Familles Rurales s'engage à apporter son savoir faire en matière d'accompagnement des familles.
- ☑ Par le biais de son médiateur numérique, la Fédération Départementale Familles Rurales s'engage à maintenir une règle de confidentialité sur tous les dossiers qui pourront lui être transmis.
- ☑ La Fédération Départementale Familles Rurales s'engage faire un point à mi-parcours avec l' élu référent et à établir annuellement un bilan général, à la fois quantitatif et qualitatif des démarches entreprises dans le cadre du partenariat
- ☑ La Fédération Départementale Familles Rurales s'engage à travailler en étroite collaboration avec les salariés du centre social et les habitants pour :
 - faciliter la mise en œuvre des permanences.
 - faire remonter les besoins repérés.

Engagement du CCAS de PLOUFRAGAN

- ☑ Le CCAS de PLOUFRAGAN s'engage à communiquer à l'ensemble de ses services, notamment sociaux, l'existence et le fonctionnement du partenariat.
- ☑ Le CCAS de PLOUFRAGAN s'engage à mettre à disposition de Familles Rurales, un bureau lui permettant d'assurer les permanences dans des conditions respectables, notamment en termes de confidentialité, ainsi que l'équipement informatique (ordinateur, imprimante, scanner, tablette, ...) et consommables nécessaires au fonctionnement des équipements cités ci-dessus.
- ☑ Le CCAS de PLOUFRAGAN s'engage à tenir informée le médiateur numérique de toute situation présentant un intérêt dans l'exercice de sa mission.

Engagements réciproques

- ☑ Le CCAS de PLOUFRAGAN et la Fédération Familles Rurales des Côtes d'Armor conviennent de rapprocher leurs forces et leurs compétences pour assurer une communication concertée du partenariat.
- ☑ Le CCAS de PLOUFRAGAN et la Fédération Familles Rurales des Côtes d'Armor conviennent d'une mise en commun de leurs évaluations respectives pour un bilan annuel.

Article 5 - Dispositif financier

La prestation fournie par la Fédération Départementale Familles Rurales fera l'objet d'un soutien financier de la part du CCAS de PLOUFRAGAN pour un montant de **6000 € maximum** équivalent au temps de permanence, frais de transport, forfait administratif.

Ce montant est calculé en fonction du volume horaire nécessaire à la mise en œuvre des missions. Il est susceptible d'évoluer chaque année au regard du bilan de l'année passée.

Article 6 - Modalités du versement

Dès la signature de la convention, le paiement sera effectué au terme de chaque trimestre échu.

Article 7 – Durée du Partenariat

La présente convention est établie pour une durée d'1 an, renouvelable 2 fois par avenant et susceptible de modification par la même voie.

Article 8 – Conditions de dénonciation

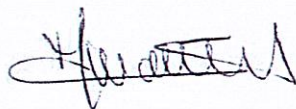
La dénonciation par l'un des co-signataires est possible à chaque fin d'exercice, soit au 31 décembre de chaque année, sous réserve de le signaler à l'autre co-signataire par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

Fait à Ploufragan, le 15/01/2026

En 2 exemplaires,

Pour Familles Rurales Fédération
des Côtes d'Armor

Madame WATTELET
Présidente,



Pour le CCAS de PLOUFRAGAN

Monsieur MOULIN

Président,



